



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 octobre 2024
à 19h00

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	14	20

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GORRIS, M. LEBRE, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, M. RADA KOVITCH à Mme SENANTE, Mme MOUTON- PLOUHINEC à M. BERTRAND, Mme BADROUILLARD à Mme JOUVIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme de LAURADOUR,

Etaient absents excusés : Mme AUSTRUY, M. GUERN, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

Secrétaire de séance : Madame Anne de LAURADOUR

N°77_DEL_2024 OBJET : Délibération portant désaffectation et déclassement de la voie communale VC n°314

Vu l'article L.141-1 du code de la voirie routière,
Vu l'article L.141-2 du code de la voirie routière,
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière
Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, et notamment les 1°) et 5°),

Monsieur le Maire indique qu'il convient de constater la désaffectation d'une partie de la voie communale identifiée VC n°314 dite de Saint Paul Lez Durance, dépendante aujourd'hui du domaine public communal routier, préalablement à son déclassement et à son intégration dans le domaine privé de la commune.

En l'état des lieux actuel, il convient en effet de constater :

- Qu'une partie de la voie d'une longueur de 250 mètres, qualifiée de rurale au regard de sa nature en pierres et de l'absence totale d'aménagement, dessert exclusivement le Domaine de la Neuve,
- Qu'une partie de la voie d'une longueur de 265 mètres a disparu sous les vignes plantées par les précédents propriétaires dudit Domaine.
- Que la desserte locale est toujours assurée grâce à un chemin goudronné existant réalisé sur les terres du Domaine de la Neuve que la commune envisage de régulariser dans un futur proche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20241003-77_DEL_2024

PRONONCE le déclassement de la voie cadastrée VC n°314, sur un linéaire de 515 mètres, et son intégration dans le domaine privé de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la procédure de déclassement et à la régularisation de cette affaire

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à jour l'inventaire des voies communales et des chemins ruraux.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 3 octobre 2024.

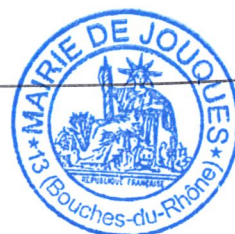
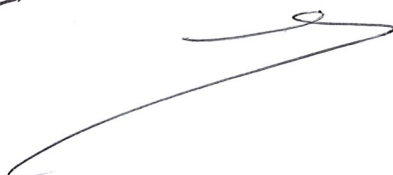
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Anne de LAURADOUR

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/10/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20241003-77_DEL_2024